

Conseil Municipal du 19 Juin 2023
DELIBERATION N° 2023 – 58

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 9 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

MISSION KENYA 2023 : PROJET EAU SOURCE DE VIE
ET DE DEVELOPPEMENT EN PAYS LUO

Depuis maintenant plusieurs années la commune d'Alénia, le Comité de Jumelage d'Alénia et d'autres partenaires, participent à des actions de coopération décentralisée et notamment d'aide à l'alimentation en eau potable de villages de population Maasai au Kenya.

Aujourd'hui, la commune d'Alénia, le Comité de Jumelage d'Alénia et d'autres partenaires étudient un projet d'accès à l'eau consommable en pays Luo et plus précisément à Rusinga Island qui est une île située dans le comté d'Homa Bay et le sous-comté de Suba North. Homa Bay fait partie des 47 comtés du Kenya et est situé sur les côtes du lac Victoria, à l'embouchure du golfe de Winam.

Ce projet d'alimentation en eau permettra de favoriser l'accès à l'eau potable pour 7600 personnes à l'horizon 2025 et ainsi d'améliorer de façon notable la santé, la salubrité et l'hygiène des populations locales.

Il s'agit d'un projet de captage d'eau dans le Lac VICTORIA, de traitement et de distribution. L'eau sera prélevée dans le lac Victoria dans une zone éloignée de l'activité humaine. A plus de 100m du bord et à une profondeur de 8m. Cette zone sera protégée. Au bord (1138m), une zone publique clôturée accueillera la pompe et le champ solaire. Une conduite amènera l'eau au réservoir principal (1240m). La station de traitement sera installée près du réservoir principal, la zone publique sera clôturée. De là, un réseau de distribution de 7 km environ alimentera 4 points publics de distribution. Des écoles et équipements publics pourront être raccordés, un réseau d'assainissement sera créé. Un réseau d'eau brute pourra être réservé au développement économique (permaculture et élevage).

Le coût estimatif des travaux est de 452 700 € TTC.

La Commune participerait à hauteur de 66 900 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MAE) d'un montant de 140 800 € TTC.

Suivant le plan de financement suivant :

- Commune 66 900 € TTC (14.78 %)
- Agence de l'eau 245 000 € TTC (54.12%)
- Ministère des affaires étrangères 140 800 € TTC (31.10%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ainsi présenté ;

DECIDE de demander une subvention au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MAE) d'un montant de 31.10% soit de 140 800 € ;

DIT QUE les crédits sont inscrits sur les budgets 2023, 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 21 juin 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

